



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute transaction avec la société "ECP France SAS / VEGE" implique automatiquement de la part de l'acheteur la connaissance et l'acceptation de nos conditions de vente ci-dessous, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.

1. Acceptation des commandes

Les commandes qui nous sont adressées par nos clients lient notre société lorsqu'elles ont été confirmées par écrit ou par téléphone.

2. Délais et modalités de livraison

Les délais de livraison prévus dans nos contrats de commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif, les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. La livraison est effectuée entre les mains de la personne désignée comme destinataire sur le document de transport. Dès que cette personne a pris possession de l'envoi, elle en donne décharge au transporteur en signant le document de transport. Si aucun engagement n'est porté sur le bon de transport en cas d'avarie, aucun recours ne sera possible.

3. Expédition / Cas Majeurs

Toutes nos expéditions ordinaires ou express sont à la charge du client selon le tarif en vigueur. Il appartient au destinataire de prendre toutes les réserves auprès du transporteur en cas de détérioration ou effraction des colis. La société est libérée de l'obligation de livraisons pour tous cas fortuits ou de force majeure ; sont notamment considérés comme cas fortuits les graves totales ou partielles, les inondations et incendies, ... Toute demande de retour neuf de nos produits doit être impérativement retournée sous huitaine. Au-delà nous serons contraints de procéder à un abatement de 30% après 1 mois et de 50% après 3 mois sur le prix d'achat facturé en son temps. Aucun produit ne sera accepté en retour neuf au-delà de 6 mois. Le retour neuf n'est possible que s'il existe une commande de compensation d'une valeur équivalente au montant des pièces retournées.

4. Prix de vente

Nos prix sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison.

5. Majoration

Pour toute pièce reconnue défectueuse par nos soins, ou pour toute pièce non conforme au type de pièce, lors du retour de la vieille machine rendue en échange, une majoration sera appliquée suivant notre tarif en vigueur.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute transaction avec la société "ECP France SAS / VEGE" implique automatiquement de la part de l'acheteur la connaissance et l'acceptation de nos conditions de vente ci-dessous, nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat.

TARIF DE MAJORATION DE CONDICIION-FI POUR DEFECTUEUSSES

- > bloc fissure ou casse extérieure visible deval: 600 €
- > bloc fissure ou casse extérieure visible essence : 300 €
- > bloc manquant ou cassé deval: 50 €
- > carter manquant ou cassé essence : 70 €
- > carter boîte de vitesses cassé ou fissuré : 400 €
- > culbasse non conforme ou palier manquant : 200 €
- > aigne à comes manquant ou cassé deval: 150 €
- > aigne à comes manquant ou cassé essence : 80 €
- > pompe d'injection non conforme ou manquant: 250 €
- > filtres d'injection manquant: 50 €
- > portes injecteurs bloqués manquant: 100 €
- > pièces de distribution manquant: 50 €
- > moteur non déval: 150 €
- > injecteurs non conforme ou pièces manquantes ou cassés: 35 €
- > blocron conforme ou avarie visible: 400 €

6. Conditions et modalités de règlement

Les règlements par effet de commerce, virement, LCR ou chèque sont acceptés. Toute somme non payée à l'échéance prévue sur la facture entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, conformément à l'art. L441-6 du code du commerce, des pénalités de retard au taux annuel de 20% et une indemnité de 40€ qui sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture. En cas de paiement de retard, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tous autres recours. Aucun escompte ne sera accordé pour paiement comptant ou anticipé.

7. Dépôt de garantie

Tous nos produits vendus ECP France SAS / VEGE impliquent le retour d'une contrepartie réutilisable et conforme au produit commandé. Nos produits et leurs emballages donnent lieu à un dépôt de garantie selon le tarif en vigueur. Les dépôts de garantie sont remboursés sur les bases de la facturation d'origine à restitution du matériel. Après un délai de trois mois à partir de la date de vente au client, tous produits non retournés seront acquis sans débours à ECP France SAS / VEGE.

8. Conditions de garantie

Nous garantissons nos produits destinés uniquement pour des véhicules automobiles - à l'exception des amfibians, taxis et montage GPL ou tout autre véhicule ayant subi une transformation spécifique par rapport aux normes constructeurs. Contre tout vice de fabrication (article 1641 du code civil) à dater de la mise en service avec limitation du kilométrage à 15.000 KM. En tout état de cause, la garantie légale s'applique selon la directive 1999/44/CE article 5 du parlement européen et du conseil du 25 mai 1999 (JO CE 7.7.1999) qui stipule la responsabilité du vendeur prévue à l'article 3 est engagée lorsque le défaut de conformité apparaît dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien.

Si en vertu de la législation nationale, les droits prévus à l'article 3 - paragraphe 2 - sont soumis à un délai de prescription celui-ci s'écoule pas au cours des deux années qui suivent la délivrance. La garantie contractuelle couvre tous les moteurs, pièces et accessoires fournis par ECP France SAS / VEGE. Qu'ils soient neufs ou reconditionnés, affectés d'un défaut de fabrication ou d'usage. En cas de sinistre imputable à une pièce fournie par Vége France, sa responsabilité sera limitée au prix de vente HT de celle-ci.

9. Les exclusions de la garantie

L'usage normale des pièces, les réglages, mises au point et révisions, Le non respect des instructions de montage jointes au moteur et des règles de l'art, Les avaries et dommages causés par : les éléments périphériques du moteur non livrés avec y compris système d'injection et circuit de refroidissement, et négligences, défaut d'entretien et de révision périodique dans les délais préconisés par

ECP France SAS / VEGE des 1.000 km, 7.500 km et 15.000 km (Vege

précise le changement du kit distribution tous les 50 000 km), les accidents de toute nature, notamment transport, manutention et utilisation, la fausse manoeuvre, sur régime, montage incorrect, emploi de carburants, huiles, lubrifiants, liquides de refroidissement inadaptes, inappropriés et/ou incompatibles. Au moteur monté sur les véhicules ayant subi des modifications de structures apportées par l'utilisateur telles qu'ambulance, camping car et usages industriels du type balayeur, machines vitricoles, etc). Au moteur monté sur tout autre support que véhicule automobile. Sauf en ce qui concerne les moteurs montés sur bateaux à voile ou la garantie est limitée exclusivement à la mise en route. Utilisation non prévue par le constructeur à savoir : participation à des courses, participation à toute activité à caractère sportif ou compétitif et usage industriel. Refus ferme de procéder au retour des pièces reconnues défectueuses dans nos locaux pour expertise. Toute intervention effectuée hors notre vie et sans accord préalable entraîne la déchéance du droit à garantie.

10. La durée de la garantie

Elle court à compter de la pose des éléments suivants :

- A - Moteur et culasse Durée : 12 mois ou 15.000 Kilomètres, suivant la provenance du fournisseur et de ses conditions générales de vente. Cette garantie s'étend pièces et main-d'oeuvre. La première de ces deux conditions ci-dessus atteint annule automatiquement l'autre. Cette garantie s'étend pièces et main-d'oeuvre.
- B - Turbo Durée : 24 mois. Pièce prise en charge uniquement.
- C - Boîte de vitesses Durée : 12 mois. Pièce prise en charge uniquement.
- D - Pompe à Injection Durée : 12 mois. Pièce prise en charge uniquement.

- E - Injecteurs Durée : 6 mois. Pièce prise en charge uniquement. (prélèvement gasoil obligatoire pour toute demande de garantie).
- F - bloc embielie Durée : 3 mois. Pièce prise en charge uniquement
- G - Catalyseurs / filtre à particules Durée 1 an. Pièce prise en charge uniquement
- H - Moteur occasion : Durée 3 mois pièces uniquement, sans main d'œuvre

ATTENTION / Cas de délit qui sont des délits maximum ne pourront en aucun cas être prorogés. Les interventions au titre de la garantie prolongent pas la durée de celle-ci passé son terme.

11. Les modalités de la garantie

La garantie contractuelle ne s'applique que si le moteur ou la pièce vendue a été posé par un professionnel agréé.

- Elle couvre :
 - > La fourniture de la pièce neuve ou reconditionnée
 - > L'achèvement de la pièce neuve ou reconditionnée vers nos fournisseurs à l'atelier
 - > Le professionnalisme et le retour de la pièce défectueuse.
- > La dépose et la pose de la pièce ou du moteur par un professionnel de l'automobile suivant les tarifs en vigueur.
- > Pièces-changéaphonées 42 € HT de l'heure conformément au barème constructeur (ratio 2x3).
- Nous nous réservons tous droits sur les pièces (dans le cas où le client peut se fournir chez son fournisseur local, il lui faut notre accord préalable).

- A l'exclusion de :
 - > Tout ingrédient tel que huile, eau, liquide de refroidissement, recharge de climatisation, nécessaire à la réparation ou au remplacement de l'organe.
 - > Tout dommage indirect tel que frais de remorque, dépannage, location de véhicule de remplacement ou de matériel divers, perte d'exploitation, frais d'immobilisation, dommages matériels, etc...
- > La garantie se borne à l'échange des pièces de notre fabrication reconnues défectueuses par notre service après vente ou à la remise en état à notre convenance et/ce, sans obligation de délai.

12. La mise en oeuvre de la garantie

En cas d'avarie ou de sinistre : La mise en oeuvre de la garantie doit obligatoirement être demandée par un professionnel de l'automobile de préférence par celui qui a posé l'organe, soit par fax soit par lettre recommandée avec accusé de réception au service après vente de ECP France SAS / VEGE 12 Avenue Louis Blériot 69680 Chassieu France dans les 15 jours du sinistre ou de l'avarie.

A l'ouverture du dossier, une fiche d'ouverture de demande de garantie est transmise. Sur celle-ci doivent être exposés sommairement les causes et origines du sinistre et être accompagnée des factures démontrant l'effet des réparations. Dès réception de ces informations, le service après vente de la ECP France SAS / VEGE prendra toute initiative à l'effet : soit de faire activer le moteur ou la pièce en cause dans ses ateliers sans fins de perdre offieuse dont les parties reconnues défectueuses, soit de faire effectuer la réparation. Le dossier sera transmis à l'effet d'effectuer des investigations sur place. Dans l'un et l'autre cas, aucun moteur, aucune pièce fourni par la ECP France SAS / VEGE ne devra être démonté ou ouvert sans son accord express préalable. Dans l'hypothèse d'un sinistre imputable à la ECP France SAS / VEGE, il sera pourvu au remplacement de la pièce défectueuse dans un délai raisonnable sans qu'un quelconque retard ne puisse générer dommages et intérêts. Il est expressément stipulé que le non respect de cette mise en oeuvre entraîne l'exclusion de la garantie.

Tous les moteurs accompagnés d'une fiche technique et d'un carnet de garantie incluant notice d'entretien et l'intégralité des causes liant les parties. Ce carnet de garantie contient un coupon détachable. Pour qu'il ait valeur contractuelle, ce coupon doit être obligatoirement estampillé, daté et signé par toute la chaîne des professionnels ayant concouru à la vente ainsi qu'à la pose du produit, y compris du consommateur demandeur du produit. Ce coupon estampillé devra être retourné dans le délai de 30 jours francs à compter de la livraison de la marchandise.

13. Clause de réserve

Conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980, nous nous réservons la propriété des marchandises ou de l'équivalent des objets vendus jusqu'à complet paiement du prix en principal, intérêts, frais et accessoires, les délais de créance sont inclus en cas de règlement par chèques ou effets de commerce. Le transfert de la garde s'opère dès la livraison, des marchandises, nous dégageant de toute responsabilité civile, le transfert des risques s'opère de plein droit dès la livraison du produit. La restitution des marchandises doit nous nous sommes réservés la propriété s'opérera de plein droit sans aucune formalité judiciaire. A défaut, il suffira d'une simple ordonnance de référé du tribunal de Commerce du lieu de stockage des marchandises. Une expertise aux fins de constater l'état des marchandises et leur valeur en l'état pourra être ordonnée par ladite décision.

14. Règlement, judiciaire ou liquidation des biens

En cas de règlement, judiciaire ou liquidation des biens de l'acheteur, la revendication des marchandises pourra être exercée dans un délai de 4 mois à partir de la date de publication du jugement ouvrant la procédure conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980.

Mise à jour le 01/12/2020

ECP France SAS / VEGE - 12 Avenue Louis Blériot
69680 Chassieu France - RCS Lyon 822 889 085
tél 04 74 94 87 51 // fax 04 74 94 17 95
ventes@vege-france.com